REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Appel d'Offres Ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique

Référence marché : 251041

PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE AINSI QUE TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE CONCERNANT LES PORTES DE GARAGE, PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS ET BARRIERES MOTORISES, AUTOMATIQUES OU SEMI-AUTOMATIQUES, POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET DES SITES DU GHT CŒUR D'OCCITANIE.

Pouvoir Adjudicateur jusqu'au 31/12/2026 :
Pour le GHT Cœur d'Occitanie,
Centre Hospitalier d'Albi – établissement support
Représenté par Monsieur Alexandre FRITSCH, Directeur,

Centre Hospitalier d'Albi
22 boulevard Sibille
81 000 Albi

Pouvoir Adjudicateur à compter du 01/01/2027 :
Pour le GHT Cœur d'Occitanie,
CHIC Castres-Mazamet – établissement support
Monsieur Philippe PERIDONT, Directeur,

CHIC Castres-Mazamet
6 avenue de la Montagne Noire
81 108 Castres Cedex

Le présent règlement de consultation comporte 19 pages.

Date et heure limite de remise des offres : 15/01/2027 à 12h00

Table des matières

PREAMBULE 4
ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 5
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION 5
1.1.1 Durée du marché 5
1.1.2 Montants de l'accord-cadre 5
1.2 CLASSIFICATION CPV 6
1.3 ALLOTISSEMENT 6
1.4 MODALITES DE VISITE SUR SITE 6
1.4.1 Caractère de la visite 6
1.4.2 Organisation et prise de rendez-vous 7
1.4.3 Déroulement de la visite 7
1.5 VARIANTES 8
1.6 PRESTATIONS SIMILAIRES 8
1.7 MARCHES COMPLEMENTAIRES 8
ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION 9
2.1 FORME DU GROUPEMENT 9
2.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
2.3 MODIFICATIONS DU DCE 9
2.4 OBTENTION DU DCE 10
ARTICLE 3. CANDIDATURES ET OFFRES 10
3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE 10
3.1.1 Situation juridique 10
3.1.2 Capacité économique et financière 11
3.1.3 Capacités techniques et professionnelles 11
3.2 CONTENU DES OFFRES 11
3.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 12
3.4 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES 12
3.4.1 Transmission dématérialisée 12
3.4.2 Signature électronique 13
3.4.3 Assistance technique 13
3.4.4 Copie de sauvegarde 13
3.4.5 Re-matérialisation des documents électroniques 14
ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES 14
4.1 VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DES DOSSIERS 14

4.2 VERIFICATION DES CAPACITES DU CANDIDAT 15
ARTICLE 5. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 15
5.1 OFFRES ANORMALEMENT BASSES 15
5.1.1 Détection des offres potentiellement anormalement basses 15
5.1.2 Examen et traitement des offres potentiellement anormalement basses 15
5.2 ATTRIBUTION DU MARCHE 15
5.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 16
5.3.1 Grille des critères et sous-critères 16
5.3.2 Modalités de notation 16
5.3.3 Documents techniques à fournir 18
5.4 NOTIFICATION DU MARCHE 18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18
ARTICLE 7. CLAUSES COMPLEMENTAIRES 19
7.1 CONDITIONS D'EXCLUSION 19
7.2 DELAIS DE PAIEMENT 19
7.3 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES 19

PREAMBULE

Le présent règlement de consultation concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de maintenance et de remise en conformité d'équipements automatisés au sein des établissements du GHT Cœur d'Occitanie.

Les établissements membres du GHT Cœur d'Occitanie sont les suivants :

- Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet
- Centre Hospitalier d'Albi
- Centre Hospitalier de Gaillac
- Centre Hospitalier de Graulhet
- Centre Hospitalier de Revel
- Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières
- EHPAD de Rabastens

Le marché s'applique à l'ensemble des sites rattachés à ces établissements.

Toute évolution du périmètre du GHT en cours d'exécution pourra être examinée dans le respect des dispositions relatives à la modification des contrats prévues aux articles R2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

PRECISIONS RELATIVES AU PERIMETRE DU MARCHE

L'exécution du présent accord-cadre s'applique aux établissements du GHT Cœur d'Occitanie selon les modalités suivantes :

- Le Centre Hospitalier de Saint-Pons-de-Thomières intégrera le périmètre d'exécution du marché à compter du 1er octobre 2027.

- L'EHPAD de Rabastens ne dispose pas, à la date de la consultation, d'un besoin identifié. Il pourra toutefois bénéficier du présent accord-cadre en cours d'exécution en cas de survenance d'un besoin, dans les conditions prévues par le marché.

L'intégration progressive de ces établissements n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire et s'effectuera aux conditions contractuelles du marché.

POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente procédure est conduite pour le compte et au bénéfice des établissements du GHT Cœur d'Occitanie par l'établissement support, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, représenté par son Directeur.

Désignation de l'Acheteur

Pouvoir adjudicateur du GHT Cœur d'Occitanie pour le compte du CHIC de Castres-Mazamet

Monsieur Alexandre FRITSCH, Directeur du GHT et du CH d'Albi
(Pouvoir adjudicateur en 2026)

22 Boulevard Général Sibille
81000 Albi

Monsieur Philippe PERIDONT, Directeur, CHIC Castres-Mazamet
(Pouvoir adjudicateur à compter du 01/01/2027)
6 avenue de la Montagne Noire
81108 Castres Cedex

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre porte sur les prestations de maintenance préventive et corrective, ainsi que sur les travaux de remise en conformité des portes de garage, portes, portails et barrières motorisés, automatiques ou semi-automatiques, implantés sur l'ensemble des sites des établissements membres du GHT Cœur d'Occitanie.

Il comprend également les prestations de remise en conformité des équipements, visant à garantir leur conformité aux normes et réglementations en vigueur.

Les prestations comprennent notamment :

- Maintenance : interventions de maintenance préventive et corrective sur les équipements listés au CCTP.
- Travaux et mise en conformité : interventions de remise en conformité et travaux associés, exécutés sur la base d'un devis préalablement validé par le représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités définies au CCAP.

1.1.1 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2027.
Il est reconductible tacitement trois (3) fois pour une période équivalente, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas reconduire l'accord-cadre à l'issue de chaque période d'exécution, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les modalités de reconduction, ainsi que les conditions d'une éventuelle prolongation exceptionnelle du marché, sont précisées à l'article 1.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.1.2 Montants de l'accord-cadre

Conformément aux articles R.2162-4 à R.2162-6 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec les montants maximums suivants, exprimés en valeur hors taxes pour la durée totale du marché :

- Lot n°1 – Zone Secteur Sud : 260 000€ HT
- Lot n°2 – Zone Secteur Nord : 153 000€ HT

Ces montants représentent le plafond d'engagement financier du pouvoir adjudicateur pour chaque lot sur la durée totale du marché.

Ils comprennent l'ensemble des prestations de maintenance préventive et corrective, ainsi que les travaux de remise en conformité exécutés dans le cadre du présent accord-cadre.

Aucun engagement minimal de commande n'est garanti au titulaire.

1.2 CLASSIFICATION CPV

La présente consultation relève principalement des classifications communes des marchés publics (CPV) suivantes :

50711000-2 : Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques (code principal)
50324100-3 : Services d'entretien de systèmes de contrôle d'accès (code complémentaire)

Ces classifications ont pour objet de préciser la nature des prestations attendues au titre du présent accord-cadre, sans en restreindre la portée technique telle que définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.3 ALLOTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché est alloti afin de garantir une meilleure adéquation entre la nature des prestations et la répartition géographique des sites concernés.

Il est ainsi divisé en deux (2) lots distincts, correspondant chacun à une zone d'intervention spécifique :

- Lot n°1 – Secteur Sud : prestations réalisées sur les sites listés en Annexe 1 du présent règlement de consultation.
- Lot n°2 – Secteur Nord : prestations réalisées sur les sites listés en Annexe 1 du présent règlement de consultation.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre indépendant, mono-attributaire, conclu avec un prestataire unique.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, mais doivent, pour chacun d'eux, répondre à l'intégralité des prestations prévues par les pièces du marché.

Conformément à l'article R.2151-5 du Code de la commande publique, toute offre incomplète sur un lot sera considérée comme irrégulière et écartée de la procédure.

La répartition géographique des lots a été établie de manière à assurer une couverture territoriale équilibrée et une réactivité opérationnelle optimale au sein du GHT Cœur d'Occitanie.

1.4 MODALITES DE VISITE SUR SITE

1.4.1 Caractère de la visite

La visite est obligatoire pour chaque lot pour l'ensemble des candidats, conformément aux dispositions de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique et à la jurisprudence du Conseil d'État, 20 mai 2011, Département du Lot (n° 345649).

Cette visite a pour objectif de permettre aux opérateurs économiques :
- d'appréhender la configuration et l'accessibilité des sites ;
- d'évaluer les contraintes techniques, logistiques et de sécurité ;
- et d'adapter leur offre aux caractéristiques réelles des installations concernées.

En revanche, les visites des sites relevant d'établissements dont l'entrée dans le périmètre du marché est différée dans le temps ne sont pas exigées au stade de la présente consultation.

Ces établissements feront l'objet de visites ultérieures, préalablement au démarrage effectif des prestations les concernant, dans des conditions qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

Une attestation de visite, figurant en annexe 2 du présent document, devra impérativement être jointe à l'offre pour les seuls sites soumis à l'obligation de visite (une visite par lot).
L'absence d'attestation de visite entraîne le rejet de l'offre comme irrégulière.

1.4.2 Organisation et prise de rendez-vous

Les visites sur site sont organisées par lot et par zone géographique uniquement pour les établissements entrant dans le périmètre initial d'exécution du marché, tels que définis au préambule et à l'annexe 1 du présent règlement.

Elles sont réparties comme suit :

Lot n°1 – Secteur Sud
Visites organisées auprès des établissements entrant dans le périmètre initial de la zone Sud.

Lot n°2 – Secteur Nord
Visites organisées auprès des établissements entrant dans le périmètre initial de la zone Nord.

Les coordonnées des responsables techniques mentionnées ci-après sont communiquées à titre informatif.
Seuls les établissements concernés par l'exécution immédiate du marché sont soumis à l'obligation de visite au stade de la consultation, conformément à l'article 1.4.1 du présent règlement.

Les établissements dont l'entrée dans le périmètre du marché est différée, ainsi que ceux ne disposant pas d'un besoin identifié à la date de la consultation, ne sont pas concernés par l'organisation des visites au stade de la présente procédure.

Ils feront l'objet de visites ultérieures, préalablement au démarrage effectif des prestations les concernant, selon des modalités qui seront précisées par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

Les coordonnées des responsables techniques à contacter pour la prise de rendez-vous sont :

Établissements Lot 1 Secteur Sud	Responsable technique	Coordonnées
CHIC Castres-Mazamet	MARCATO Sébastien	05.63.71.63.80 sebastien.marcato@chic-cm.fr

Établissements lot 2 Secteur Nord	Responsable technique	Coordonnées
Centre Hospitalier d'Albi	TRUQUET Nicolas	07.88.72.68.67 nicolas.truquet@ch-albi.fr

Les candidats devront impérativement :
- prendre rendez-vous au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres ;
- effectuer la visite au plus tard cinq (5) jours calendaires avant cette même échéance.

Aucune visite ne pourra être organisée, ni aucune attestation délivrée, au-delà de ces délais.

1.4.3 Déroulement de la visite

La visite est conduite sous la responsabilité des établissements concernés et se déroule en présence d'un représentant du pouvoir adjudicateur ou de son délégué.

À l'issue de chaque visite, une attestation de visite doit être signée conjointement par le représentant de l'établissement visité et par le candidat (ou son représentant habilité). Une attestation distincte doit être produite pour chaque lot concerné. Document annexé : 251041_Annexe 2_RC_Attestation de visite.

Aucune information d'ordre technique ou commercial complémentaire ne pourra être communiquée lors des visites. Les questions éventuelles doivent être formulées exclusivement via la plateforme de dématérialisation, selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement.

1.5 VARIANTES

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, aucune variante n'est autorisée, quel que soit le lot concerné.

Les candidats doivent par conséquent présenter une offre strictement conforme aux prescriptions des pièces constitutives du dossier de consultation.

Toute offre comportant des modifications aux spécifications techniques, administratives ou financières du marché sera considérée comme irrégulière et écartée de la procédure.

1.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) du présent accord-cadre la réalisation de prestations similaires à celles prévues dans le marché initial, sans nouvelle mise en concurrence.

Ces prestations pourront être engagées si elles présentent un caractère technique, fonctionnel ou économique analogue à celles du présent accord-cadre et si leur réalisation s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service ou le maintien en conditions opérationnelles des équipements concernés.

Leur exécution devra respecter l'économie générale du marché initial, ainsi que les conditions de prix et de délai définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

1.7 MARCHES COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire, par procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, la réalisation de prestations complémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution du présent accord-cadre.

Ces prestations ne pourront être engagées que si elles répondent à un besoin imprévu lors de la conclusion du marché initial, à condition qu'elles demeurent indissociables de l'objet du contrat et qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Leur montant ne pourra excéder 50 % du montant du marché initial, conformément à la réglementation applicable.

Les conditions d'exécution, notamment financières, seront fixées dans le respect des stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 FORME DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement pour la présentation des offres.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner :
- individuellement,
- ou sous forme de groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire, conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la commande publique.

Dans tous les cas, un mandataire doit être désigné dans l'Acte d'Engagement (AE).

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'exiger la transformation du groupement en groupement solidaire, si cette évolution est nécessaire à la bonne exécution des prestations, conformément à l'article R.2142-22 du Code précité.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :
- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat (formulaire DC2)

Le marché se réfère expressément au CCAG – Fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

En cas de contradiction entre les pièces du marché, l'ordre de priorité est celui défini à l'article 2.1 du CCAP.

2.3 MODIFICATIONS DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) des modifications de détail, jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Ces modifications feront l'objet d'une publication sur le profil acheteur utilisé pour la consultation.
Les candidats sont réputés en avoir pris connaissance et doivent établir leur offre en tenant compte des documents modifiés ou complétés.

En cas de report de la date limite de remise des offres, le délai de dix (10) jours est calculé à partir de la nouvelle échéance fixée pour la réception des offres.

2.4 OBTENTION DU DCE

Le DCE est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques, en accès libre et complet, sur la plateforme nationale de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les candidats sont vivement encouragés à s'identifier lors du téléchargement du DCE.
En cas de retrait anonyme, ils ne pourront pas être destinataires des éventuelles correspondances ultérieures (questions, précisions, modifications, rectificatifs ou reports), lesquelles ne seront transmises qu'aux opérateurs ayant procédé à un retrait identifié du dossier.

Les candidats doivent veiller à communiquer une adresse électronique valide et régulièrement consultée, afin de garantir la bonne réception des échanges relatifs à la consultation.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des pièces constitutives du marché, à savoir : le Règlement de la consultation (RC), l'Acte d'engagement (AE), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes.

ARTICLE 3. CANDIDATURES ET OFFRES

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française.
Tout document établi dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme en français par un traducteur assermenté, couvrant l'ensemble des pièces du dossier. Le non-respect de cette exigence rendra l'offre irrégulière et entraînera son rejet.

Les offres doivent être exprimées exclusivement en euros (€), toutes taxes comprises (TTC).
Toute offre libellée dans une autre devise sera déclarée irrégulière.

Les documents composant l'offre doivent être établis par une personne habilitée à engager le candidat au titre du marché.

3.1 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces de la candidature sont celles prévues aux articles R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la commande publique. Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les éléments ci-après.

3.1.1 Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), signée par une personne habilitée ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :
 - ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP) ;
 - est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
 - respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail).
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Extrait Kbis de moins de six (6) mois ou équivalent (répertoire des métiers), pouvant être exigé uniquement de l'attributaire avant notification ;
- Le cas échéant, documents désignant la personne habilitée à signer les pièces du marché.

3.1.2 Capacité économique et financière

(Articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP)

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif à l'objet du marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les risques liés à l'exécution des prestations de maintenance et de remise en conformité ;
- Si les prestations le justifient, le pouvoir adjudicateur pourra demander la production d'une attestation d'assurance complémentaire adaptée à la nature des travaux exécutés.

3.1.3 Capacités techniques et professionnelles

(Articles R.2142-13 et R.2142-14 du CCP)

- Liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois (3) dernières années, précisant le montant, la date et le destinataire public ou privé, accompagnée, le cas échéant, de certificats de bonne exécution ;
- Déclaration des moyens humains indiquant :
 - les effectifs moyens annuels du candidat,
 - l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**,** disponibles sur le site www.economie.gouv.fr, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME), y compris sa version électronique (e.DUME).

En cas de groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des documents exigés. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il doit produire pour chacun d'eux :

- les mêmes justificatifs que ceux exigés pour sa propre candidature,
- un engagement écrit attestant qu'il disposera effectivement de leurs moyens pour l'exécution des prestations.

3.2 CONTENU DES OFFRES

L'offre doit impérativement comporter les documents suivants **:**

a) Pièces administratives et financières
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes financières, dûment complétés par une personne habilitée. La signature électronique pourra être exigée du seul attributaire avant notification.

b) Un mémoire technique
Un mémoire technique détaillé de 10 pages maximum hors annexes doit être joint à l'offre et préciser notamment :

- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché (pour chaque membre du groupement le cas échéant) ;
- les références des prestations similaires exécutées, en particulier dans le secteur public ou hospitalier ;

- la méthodologie et l'organisation proposées pour assurer la continuité, la réactivité et la qualité du service ;
- les actions mises en œuvre en matière de développement durable, incluant la politique RSE du candidat et les modalités de gestion des déchets et de valorisation des déchets générés par les interventions.

c) Sous-traitance
L'offre doit également mentionner :
- l'identité des sous-traitants connus au moment du dépôt de l'offre ;
- la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ;
- la dénomination sociale et la qualité professionnelle de chaque sous-traitant.

Le formulaire DC4 est recommandé pour la déclaration des sous-traitants.

Toute sous-traitance envisagée ultérieurement devra être déclarée et préalablement acceptée par le pouvoir adjudicateur, conformément aux articles L.2193-3 et R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

d) Dispositions générales
L'absence de production complète des documents requis peut entraîner le rejet de l'offre.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut inviter le candidat à régulariser son offre dans un délai imparti, à condition que cette régularisation :

- ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre,
- et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Les offres transmises hors délai seront rejetées.
L'heure de référence est celle enregistrée par la plateforme de dématérialisation.

3.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres. Pendant cette période, les candidats demeurent engagés par leur proposition et ne peuvent la modifier ou la retirer.

En cas de procédure infructueuse ou de déclaration sans suite, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité au titre des frais engagés pour la présentation de leur offre.

3.4 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES

3.4.1 Transmission dématérialisée

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-11 du CCP les candidatures et les offres doivent être transmises exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme nationale des marchés publics : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Aucun envoi sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisé, à l'exception d'une éventuelle copie de sauvegarde (cf. article 3.4.4).

En cas de dépôts multiples, seul le dernier pli déposé avant la date et l'heure limites de remise des offres sera examiné.

Le pli électronique comprendra deux (2) dossiers distincts :

- Dossier "Candidature" ;
- Dossier "Offre".

Les fichiers doivent être traités par un antivirus à jour et libellés clairement (ex. : *NomCandidat_Candidature.pdf*).

Formats de fichiers acceptés :
.doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .rtf, .pdf, .dwg, .dxf, .jpeg, .jpg, .tiff, .bmp

Toute offre reçue hors délai sera rejetée, conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

3.4.2 Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre.
Le simple dépôt électronique du pli vaut engagement du candidat à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si elle est apposée, la signature doit respecter l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique et le règlement (UE) n°910/2014 (eIDAS).

Le format recommandé est PAdES. Le candidat doit fournir gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la signature.

Le pouvoir adjudicateur pourra exiger la signature électronique qualifiée de l'Acte d'Engagement par l'attributaire avant la notification.

3.4.3 Assistance technique

L'utilisation de la plateforme est gratuite. En cas de difficulté, les candidats peuvent solliciter l'assistance via le portail : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable des problèmes techniques imputables au candidat (connexion, paramétrage, logiciel antivirus, etc.).

La taille maximale des fichiers déposés sur la plateforme PLACE est fixée à 1 Go par dépôt.
Il appartient aux candidats :

- de vérifier la taille des fichiers transmis,
- d'anticiper toute difficulté technique liée au dépôt électronique,
- et de procéder au dépôt de leur offre suffisamment en amont de la date limite.

Aucun pli ne pourra être accepté après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation.

3.4.4 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique, strictement identique à celui déposé sur la plateforme, et reçue avant la date limite de remise des offres.

Elle peut être transmise sur support physique électronique (clé USB) ou support papier, dans une enveloppe cachetée portant la mention :
« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir – Marché public AO 251041 » ainsi que l'identification complète du candidat.

Adresse d'envoi :

CHIC Castres-Mazamet
Direction des Achats – Cellule Marchés du GHT Cœur d'Occitanie
6 avenue de la Montagne Noire
81008 CASTRES CEDEX 9

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 :

- pli électronique infecté par un virus ;
- non-réception du pli dans les délais ;
- impossibilité d'ouverture du pli, à condition que le candidat démontre que la transmission avait débuté avant l'échéance.

Les copies non ouvertes seront détruites par le pouvoir adjudicateur.

3.4.5 Re-matérialisation des documents électroniques

Conformément à l'article R.2132-15 du Code de la commande publique, il sera procédé à la re-matérialisation de l'offre de l'attributaire afin d'en assurer la conservation administrative.
Les documents ainsi re-matérialisés auront la même valeur probante que les originaux électroniques.

Les frais de connexion, de téléchargement, de signature et d'envoi demeurent à la charge exclusive des candidats.

ARTICLE 4. ANALYSE DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, à titre discrétionnaire, de procéder à l'examen des offres avant celui des candidatures.

4.1 VERIFICATION DE LA COMPLETUDE DES DOSSIERS

Avant toute analyse qualitative, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la complétude administrative des candidatures reçues.

Si certaines pièces, informations ou attestations sont manquantes, incomplètes ou irrégulières, le pouvoir adjudicateur peut inviter le ou les candidats concernés à régulariser leur dossier dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de la notification de la demande, en application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

La régularisation ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier substantiellement le contenu de la candidature ou de l'offre initialement transmise.

À l'expiration du délai fixé, les candidatures demeurant incomplètes seront déclarées irrecevables.

4.2 VERIFICATION DES CAPACITES DU CANDIDAT

Les candidatures déclarées recevables sont examinées sur la base des renseignements et justificatifs fournis afin d'évaluer les éléments suivants :

- la situation juridique et administrative du candidat,
- sa capacité économique et financière,
- ses capacités techniques et professionnelles.

Le pouvoir adjudicateur pourra écarter toute candidature :

- ne répondant pas aux conditions de participation définies aux articles R.2142-1 à R.2142-14 du Code de la commande publique ;
- présentant des capacités manifestement insuffisantes pour assurer la bonne exécution des prestations ;
- ou faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner, au sens des articles L.2141-1 à L.2141-11 du même code.

ARTICLE 5. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur écarte sans les classer les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses.

Les offres restantes font ensuite l'objet d'une analyse comparative selon les critères définis à l'article 5.3 du présent règlement.

5.1 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

5.1.1 Détection des offres potentiellement anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse pourra faire l'objet d'une demande de justification conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

5.1.2 Examen et traitement des offres potentiellement anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur invite le candidat concerné à fournir, par écrit, toutes justifications utiles de nature à expliquer le montant de son offre.

Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour produire ses explications, délai pouvant être prolongé à titre exceptionnel, sur décision du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de cet examen contradictoire :

- l'offre pourra être acceptée, si les justifications apportées sont jugées satisfaisantes et crédibles ;
- ou rejetée, par décision motivée, si les explications ne permettent pas de lever les doutes sur le caractère anormalement bas du prix proposé.

5.2 ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article R.2152-7, 2° du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée à l'issue du classement des offres selon les critères de jugement définis ci-après.

Le pouvoir adjudicateur procédera successivement :

- à l'examen des offres régulièrement déposées ;
- à leur évaluation selon les critères et sous-critères mentionnés à l'article 5.3 ;
- puis à leur classement par ordre décroissant des notes obtenues.

Avant l'attribution définitive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats à préciser ou compléter la teneur de leur offre, dans la limite fixée par les articles R.2152-1 du Code de la commande publique, et à condition que ces précisions n'en modifient pas les caractéristiques substantielles ni n'altèrent la concurrence.

5.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous, pondérés comme suit.

5.3.1 Grille des critères et sous-critères

Critère	Sous-critère	Pondération
Prix – 40 %	Prix de la maintenance préventive et corrective (BPU/DPGF)	25 %
	Prix des travaux de remise en conformité et pièces détachées (BPU/catalogue)	10 %
	Chiffrage d'un devis type fourni en annexe au DCE (cas représentatif unique à tous les candidats)	5%
Valeur technique – 55 %	Organisation et méthodologie d'intervention (planification préventive, gestion des dépannages, astreintes, reporting et traçabilité des interventions). Qualité et sécurité (respect des normes applicables, procédures internes, certifications qualité	25 %
	Moyens humains et matériels (qualification et formation des techniciens, outillage, moyens logistiques, capacité d'approvisionnement rapide en pièces détachées)	20 %
	Références et expérience (prestations similaires, notamment en milieu hospitalier ou ERP, certificats de bonne exécution) –	10 %
Engagements RSE – 5 %	Politique Responsabilité Sociale et Environnementale (recyclage des pièces, réduction CO_2), gestion des déchets, engagements sociaux (insertion, handicap), certifications (ISO 14001, ISO 26000 ou équivalent)	5 %

5.3.2 Modalités de notation

5.3.2.1 Critère Prix (40 points)

L'offre la moins-disante obtient la note maximale.

Les autres sont notées proportionnellement selon la formule suivante :

$$\text{Note prix candidat} = \left(\frac{Prixleplusbas}{Prixducandidat}\right) \times \text{note maximale du sous-critère}$$

- Sous-critère *Prix maintenance* : 25 points.
- Sous-critère *Prix travaux/pièces* : 10 points.
- Sous-critère *Prix chiffrage devis type* : 5 points.

5.3.2.2 Critère Valeur technique (55 points)

Chaque sous-critère est noté sur une échelle de 0 à 5, selon la grille suivante :

Note	Appréciation
0	Élément absent ou non pertinent
1	Très insuffisant
2	Insuffisant / peu adapté
3	Correct, répond au minimum attendu
4	Bon niveau de réponse, adapté et détaillé
5	Excellent, complet, parfaitement adapté

La note obtenue est pondérée selon la valeur du sous-critère.

5.3.2.3 Engagements RSE (5 points)

Évaluation qualitative selon la grille suivante :

Note	Appréciation
0	Aucun engagement
1	Engagements très limités, non justifiés
2	Engagements généraux, peu concrets
3	Engagements concrets mais limités
4	Engagements structurés et pertinents
5	Politique RSE aboutie, actions mesurables, certifications

5.3.2.4 Classement final

La note finale de chaque offre correspond à la somme pondérée des notes obtenues pour chacun des critères définis à l'article 5.3.1, pour un total de 100 points.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera proposée à l'attribution.

En cas d'égalité des notes finales, la préférence sera donnée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère "Valeur technique", considéré comme prioritaire pour la bonne exécution des prestations.

En cas de discordance constatée entre les différents documents financiers, les montants mentionnés dans l'annexe financière feront seuls foi. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger les erreurs

matérielles de calcul, dans le respect de l'économie générale de l'offre et sans en modifier les éléments substantiels.

Toute absence de réponse à une demande de précision ou de complément formulée par le pouvoir adjudicateur, dans le délai imparti, entraînera l'attribution de la note zéro (0) pour le critère ou le sous-critère concerné.

5.3.3 Documents techniques à fournir

Afin de permettre une évaluation complète et objective du critère de valeur technique, les candidats devront joindre à leur mémoire technique les éléments suivants :

- un exemple de rapport d'intervention relatif à une prestation similaire (pouvant être anonymisé), illustrant la qualité du suivi et la traçabilité des interventions ;
- un plan-type de maintenance préventive, précisant la fréquence, le contenu et les méthodes d'intervention proposées ;
- tout document technique complémentaire utile à l'appréciation de la méthodologie et de l'organisation du candidat (procédures internes, organigramme, dispositifs de suivi ou de reporting, certifications, etc.).

Ces documents complètent le mémoire technique à titre démonstratif et ne sont pas soumis à pagination. S'ils contribuent à l'appréciation du critère de valeur technique, ils n'ont pas vocation à constituer des engagements contractuels.

5.4 NOTIFICATION DU MARCHE

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat pressenti ne produit pas, dans le délai imparti, l'ensemble des documents et certificats exigés au titre de la candidature ou de l'attribution, son offre sera rejetée et sa candidature écartée.

Dans ce cas, le candidat classé immédiatement après lui sera invité à présenter, dans les mêmes conditions, les justificatifs nécessaires avant l'attribution définitive du marché.

Les décisions de rejet et d'attribution seront notifiées aux candidats par l'intermédiaire de la plateforme nationale des marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr

Conformément aux articles R.2182-1 à R.2182-5 du Code de la commande publique, le titulaire recevra une copie certifiée conforme de l'Acte d'Engagement dûment signée du pouvoir adjudicateur valant notification officielle du marché.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les opérateurs économiques peuvent solliciter des renseignements complémentaires sur le contenu du DCE, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Toutes les demandes de précisions, qu'elles soient administratives ou techniques, doivent être exclusivement formulées via le profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Seules les entreprises identifiées sur la plateforme et ayant régulièrement retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sont habilitées à formuler des questions par voie électronique.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront communiquées simultanément à l'ensemble des opérateurs ayant eu accès au DCE, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique.

Ces réponses seront mises à disposition sur le profil acheteur, sous forme de message électronique ou, le cas échéant, d'avis rectificatif.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes :

- manifestement hors sujet,
- incomplètes ou insuffisamment précises,
- ou transmises hors délai.

Les demandes transmises oralement ou par tout autre canal de communication (courriel direct, téléphone, courrier postal, etc.) ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

7.1 CONDITIONS D'EXCLUSION

Ne peuvent participer à la présente consultation les candidats se trouvant dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment en cas de :

- condamnation pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, ou travail dissimulé ;
- manquement à leurs obligations fiscales ou sociales ;
- procédure de liquidation judiciaire ou redressement judiciaire sans autorisation de poursuite d'activité.

Chaque candidat doit attester, sur l'honneur, ne pas se trouver dans l'un de ces cas d'exclusion, au moyen du formulaire DC1 dûment complété et signé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile de la véracité des déclarations produites, notamment avant l'attribution définitive du marché.

7.2 DELAIS DE PAIEMENT

Les modalités et délais de règlement applicables aux prestations sont définis à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le délai global de paiement s'applique conformément aux dispositions des articles R.2192-10 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

7.3 CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques sont tenus à une stricte obligation de confidentialité pour toutes les informations échangées dans le cadre de la présente procédure.

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
Les conditions détaillées d'exécution de cette obligation figurent à l'article 1.8 du CCAP.

Fin de document.